

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

ORGUE DANION - APPROBATION DE LA MISE EN VENTE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Mantes-la-Jolie possède un orgue de tribune Danion depuis 1988, situé au-dessus du portail ouest de la Collégiale Notre-Dame.

L'orgue Danion a été déclassé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014 et relève désormais du domaine privé de la Ville. Cet orgue n'est plus utilisé actuellement et nécessite une restauration coûteuse.

Par ailleurs, la Collégiale est aujourd'hui dotée d'un orgue de tribune de très haute qualité musicale et patrimoniale, classé au titre des Monuments Historiques : l'orgue Merklin.

Ainsi, il apparaît à ce jour que la mise en vente de l'orgue Danion serait opportune pour la Ville, tant pour des considérations techniques que patrimoniales. La cession sera acquise à l'acheteur qui présentera la meilleure proposition, sans que la Ville ne définisse de prix plancher.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de l'orgue Danion aux conditions exposées ci-dessus, et de permettre à la ville d'encaisser cette recette exceptionnelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 février 2014 autorisant le déclassement de l'orgue Danion,

Considérant que cette vente est motivée par des préoccupations d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en vente de l'orgue Danion, la cession étant acquise à la meilleure offre sans prix plancher défini par la Ville,

- **d'encaisser** cette recette exceptionnelle.

Le Maire

Raphaël COGNET